

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 avril à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Madame Stéphanie LEBERRURIER, suite à la convocation adressée par Monsieur Gérard LEGUAY, président sortant suite à la convocation adressée par courrier le mardi 31 mars 2026 et par courriel le jeudi 2 avril 2026 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 48**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 50**

**Étaient présents :** Rodrigue SIMEON, Denis EUSTACHE, Christine LEMAIRE, Gérard PATRIX, Valérie LAMBERT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Nathalie HANICOT, Michel GENNEVIEVE, Bérangère MOREAU, Sylvie HARIVEL, Jean- Yves BREPIN, Hélène REVERT, Audrey PICOT représentée par Jean-Yves LEMARCHAND son suppléant, Christophe LEMENNICIER, Philippe LEROUX, Isabelle FOUQUES-CARIOU, Romain TREFEU, Chantal SAVATTE, Jean-Michel SOUTUMIER, Florence BELLAMY, Steeve BOISSIER, Céline SORNIN-FEUILLET, Jean-Noël DUMAS, Bertrand GOSSET, Sophie LECHEVALIER-BOISSEL, Frédéric ENEE, Thierry PAY, Edith LANGLOIS, Pascal CURY, Yves PIET représenté par René DESMARES son suppléant, Stéphanie URBAIN, Marie-Jeanne MADELINE, Patrick DUCHEMIN, Gaële FILLÂTRE, Jérémie DESGUEE, Séverine MALHERBE, Carole VERRY, Thierry LECRES, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Sandrine MARY, Cédric MARIE, Serge PIERRE, Delphine GUILBERT, Alexandre LEBASTARD, conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Anthony JAN a donné pouvoir à Jérémie DESGUEE, Christine SALMON a donné pouvoir à Jean-Noël DUMAS.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur René DESMARES, Président doyen d'âge procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le doyen d'âge annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Sandra LEMARCHAND a été élue à l'unanimité secrétaire de séance

## **DELIBERATION 20260408-13 : AG\_INSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C issu des lois de finances ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création/fusion de la Communauté de Pré-Bocage Intercom au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération instituant le régime fiscal prévu à l'article article 1379-0 bis du Code général des impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique (pour les communautés de communes)

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est institué entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres une **commission locale d'évaluation des charges transférées** chargée d'évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI dans le cadre des transferts de compétences.

Cette commission a pour missions :

- D'évaluer, pour chaque commune membre, le coût des charges transférées à l'EPCI,
- D'établir le rapport servant de base à la fixation et à l'évolution des attributions de compensation entre l'EPCI et ses communes membres, le cas échéant,
- D'être consultée lors de tout nouveau transfert ou restitution de compétence entraînant un ajustement des charges transférées ;
- De présenter tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la communauté.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale d'évaluation des charges transférées :

- Est créée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, qui en détermine la composition,
- Est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,
- Attribue au moins un représentant à chaque conseil municipal.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est proposé au conseil communautaire de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), d'en fixer la composition ainsi que les modalités de désignation de ses membres.

Vu l'exposé du Président, il est proposé :

Création et composition de la commission

Il est institué entre la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée d'évaluer le montant des charges transférées dans le cadre des transferts de compétences réalisés ou à venir.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de la commission.

Des membres suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions (Optionnel).

**Il est nécessaire de définir le nombre de membres à la CLECT par commune et de valider ou non la désignation de suppléants.**

## Modalités de désignation des membres

Deux solutions peuvent être envisagées : l'élection ou la nomination. Les membres de la CLECT peuvent être élus. Ceux-ci devant nécessairement être des conseillers municipaux, il paraît logique que l'élection soit opérée en leur sein, par les conseils municipaux mais rien ne s'oppose, en théorie, à une élection qui serait effectuée par les membres du conseil communautaire qui ont également la qualité de conseiller municipal.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient aux conseils municipaux ou communautaires de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Les représentants des communes au sein de la CLECT sont :

1. Soit désignés par délibération de chaque conseil municipal (le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein de son ou de ses représentants au sein de la CLECT) ;
2. Soit désignés par délibération du conseil communautaire (Le conseil communautaire procédera à l'élection en son sein des membres de la CLECT, étant précisé que ne pourront être élus représentant d'une commune au sein de la CLECT que les conseillers communautaires issus de cette commune)
3. Soit nommé par le maire (ou conjointement avec le président).

**Il est nécessaire de définir les modalités de désignation des membres.**

**Il est nécessaire au regard de l'option choisi de désigner les membres**

La durée du mandat des membres de la CLECT est celle du mandat de conseiller municipal. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu au remplacement dans les mêmes formes.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE VALIDER** un représentant par commune
- **DE VALIDER** l'option 2, la Présidente désignera parmi les conseillers communautaires, les membres de la CLECT, étant précisé que ne pourront être élus représentant d'une commune au sein de la CLECT que les conseillers communautaires issus de cette commune
- **D'ELIRE** les 27 membres de la CLECT

Communes	Nom	Prenom
AMAYÉ-SUR-SEULLES	SIMEON	Rodrigue
AURSEULLES	EUSTACHE	Denis
BONNEMAISON	LAMBERT	Valérie
BRÉMOY	LEGENTIL	Alain
CAHAGNES	DUJARDIN	Guillaume
CAUMONT SUR AURE	LE BOULANGER	Christophe
COURVAUDON	HARIVEL	Sylvie
DIALAN SUR CHAÎNE	BRECIN	Jean-Yves

EPINAY-SUR-ODON	REVERT	Hélène
LANDES-SUR-AJON	PICOT	Audrey
LE MESNIL-AU-GRAIN	LEMENNICIER	Christophe
LES LOGES	LEROUX	Philippe
LES MONTS D'AUNAY	SOUTUMIER	Jean-Michel
LONGVILLERS	GOSSET	Bertrand
MAISONCELLES-PELVEY	LECHEVALIER BOISSEL	Sophie
MAISONCELLES-SUR-AJON	ENEE	Frédéric
MALHERBE-SUR-AJON	PAY	Thierry
MONTS-EN-BESSIN	LANGLOIS	Edith
PARFOURU-SUR-ODON	CURY	Pascal
SAINT-LOUET-SUR-SEULLES	PIET	Yves
SAINT-PIERRE-DU-FRESNE	URBAIN	Stéphanie
SEULLINE	MADELINE	Marie-Jeanne
TRACY-BOCAGE	FILLÂTRE	Gaële
VAL D'ARRY	DESGUEE	Jérémie
VAL DE DROME	LECRES	Thierry
VILLERS-BOCAGE	LEBERRURIER	Stéphanie
VILLY-BOCAGE	LEBASTARD	Alexandre

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,  
Sandra LEMARCHAND

La Présidente,  
Stéphanie LEBERRURIER



The image shows two handwritten signatures. On the left is the signature of Sandra LEMARCHAND, and on the right is the signature of Stéphanie LEBERRURIER. In the center, overlapping both signatures, is a circular stamp. The stamp contains the text 'PRÉ-BOCAGE INTERCOM' around the perimeter and a central emblem depicting a landscape with a building and trees.